



Garantie de conformité

Par **france83**, le **01/03/2023 à 13:56**

J'ai un problème concernant un bijou acheté il y a un an et demi et dont les perles ont changé de couleur
Cela peut rentrer dans la garantie de conformité car c'est un défaut de fabrication reconnu par le fabricant
Malgré les mails et rec ar impossible d'obtenir que la bijouterie change le bracelet. Ils me demandent 80
eu et pensent que la garantie de conformité dure 2jours !!
J'ai fait un signalement à la répression des fraudes car impossible aussi d'avoir accès à un médiateur malgré ma demande et leur obligation.
Je ne sais plus quoi faire pour débloquer la situation étant dans mes droits.car en attendant le bracelet est bloqué chez le bijoutier

Par **miyako**, le **02/03/2023 à 15:26**

Bonjour,

C'est très compliqué de vous répondre sur ce sujet ,car les perles peuvent changer de couleur selon qu'elles soient colorées par un verni ,ou irradiées ,ou naturelles .Donc pas certain que la garantié de conformité de 2 ans puisse s'appliquer à ce genre de bijoux très particulier, en ce qui concerne le changement de couleur.

Cordialement

Par **P.M.**, le **02/03/2023 à 16:15**

Bonjour,

Puisque c'est un défaut de fabrication reconnu par le fabricant, pour le délai de **2 ans** de la grantie légale de conformité, il y a lieu de se référer à l'[art. L217-3 du code de la consommation](#)...